

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-29

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-GONDON en date du 25/03/2022 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de traitement d'une ancienne discothèque en friche et de constitution d'une réserve foncière pour la construction d'une salle des fêtes municipale ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°10 en date du 06/05/2022 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé aux propriétaires, en date du 25/05/2023 et leurs accords écrits en retour en date du 16/06/2023 ;
VU l'accord de M. le Maire de SAINT-GONDON par courriel en date du 17/05/2023 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de SAINT-GONDON sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers, en nature d'ancienne discothèque avec terrain, situés à SAINT-GONDON (45500), lieudit « Le Marais », ainsi cadastrés :

| Section | N° | Lieudit | Contenance m ² |
|---------|----|-----------|---------------------------|
| BC | 45 | Le Marais | 3 785 |
| BC | 46 | Le Marais | 6 400 |
| TOTAL | | | 10 185 |

FIXE le prix d'acquisition à SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 21/06/2023